

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_085

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU FUTUR
SKATEPARK À
L'ASSOCIATION ROULE
QUI PEUT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.
TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M.
GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M.
AURELLE
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),
M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA),
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE
CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme
BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20230703-D2023_085-DE

Rapport de : Damien COUTURIER

Au sortir du confinement, la Municipalité a lancé un grand projet partenarial autour de la redynamisation du quartier de Saint Clair, pour une meilleure qualité de vie de ses habitants.

La mission a mis en évidence le manque d'équipements sportifs dans ce quartier. Dès lors, la Ville a engagé la rénovation complète de deux équipements existants : le terrain de sport rattaché à l'école Victor Basch, laissé également en libre accès en plus de l'usage scolaire, et le city-stade. En parallèle, le Plan d'action Ville Sportive a identifié la nécessité de travailler sur une implantation, dans tous les quartiers, d'équipements sportifs de proximité permettant la pratique libre. C'est pourquoi, il a été décidé, en lien avec les différents acteurs concernés, de réaliser un skatepark sur le site des Berges du Rhône.

L'un des objectifs de ce projet d'envergure est de profiter du skatepark, envisagé comme un véritable lieu de vie et de rencontre, pour faire le lien avec les actions spécifiques portées sur le quartier de Saint Clair, en particulier en termes de mise en relation des acteurs et de dynamisation économique et commerciale. De manière à animer l'équipement, et à proposer des activités encadrées en plus de la pratique libre sur le site, il est proposé d'attribuer des créneaux d'occupation à l'Association Roule Qui Peut, présente au sein des écoles sur les temps périscolaires depuis 2017. Dans le cadre du « Plan 5 000 terrains de sport » mis en place par le gouvernement, la Ville va déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dont une des conditions d'éligibilité est la contractualisation avec une association, pour une durée minimale de cinq ans, des conditions d'occupation de l'équipement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER la mise à disposition du futur Skatepark à l'Association Roule Qui Peut selon les conditions prévues au projet de convention ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUL. 2023
LE PRÉSENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.